

SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
9, rue Cels, 75014 Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2016

L'an deux mille seize
le 11 juin 2016, à 10h15
à Mériel (95)

Les membres de la Société nationale de protection de la nature se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 8 des statuts.

Une feuille de présence a été dressée et signée par les membres participant à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Jean Untermaier, président.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Rapport moral,
- Renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration,
- Résolutions diverses.

Lecture est donnée du rapport financier, du rapport au commissaire aux comptes et du rapport moral, des diverses résolutions particulières, puis le président offre la parole à tout membre de l'assemblée générale qui souhaite la prendre.

Diverses observations sont présentées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT STATUTAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport financier, le rapport du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport financier, le bilan, le compte de résultat relatifs à 2015 et le budget prévisionnel 2016. Elle décide d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2015, d'un montant de 31.313 €, aux fonds propres de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

2) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) L'assemblée générale ordinaire renouvelle le statut des administrateurs suivants :

Philippe Cochet	Voix : 648
Michel Coudriau	Voix : 659
Jean-Marie Gourreau	Voix : 655
Clarisse Holik	Voix : 654
Stéphanie Hudin	Voix : 656

L'assemblée générale ordinaire élit également trois nouveaux administrateurs :

Vincent Graffin	Voix : 659
Thomas Luglia	Voix : 656
Michel Métais	Voix : 640

Les fonctions de ces administrateurs prendront fin lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS DIVERSES

DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE CAMARGUE

L'assemblée générale, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Camargue.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN en Camargue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE GRAND LIEU

L'assemblée générale, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Grand Lieu.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN à Grand Lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VENTE D'UN APPARTEMENT A SENS

Dans le cadre de la succession de Mme Christiane Ruffier, qui a institué la SNPN comme légataire universel, la SNPN doit mettre en vente certains des biens immobiliers reçus, parmi lesquels un appartement sis 19 rue Cécile de Marsangy à Sens (lots 122 et 5). L'assemblée générale, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), autorise le conseil d'administration :

- à mettre en vente cet appartement au prix estimé par le notaire de 52.500 € ;
- à signer tout compromis de vente en relation avec cette estimation ;
- et à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

VENTE D'UN STUDIO A SENS

Dans le cadre de la succession de Mme Christiane Ruffier, qui a institué la SNPN comme légataire universel, la SNPN doit mettre en vente certains des biens immobiliers reçus, parmi lesquels un studio sis 21 rue Cécile de Marsangy à Sens (lot 230). L'assemblée générale, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), autorise le conseil d'administration :

- à mettre en vente ce studio au prix estimé par le notaire de 23.000 € ;
- à signer tout compromis de vente en relation avec cette estimation ;
- et à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

VENTE D'UNE MAISON A BLANNAY

Dans le cadre de la succession de Mme Christiane Ruffier, qui a institué la SNPN comme légataire universel, la SNPN doit mettre en vente certains des biens immobiliers reçus, parmi lesquels une maison sise 3 rue Haute à Blannay (Yonne). L'assemblée générale, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), autorise le conseil d'administration :

- à mettre en vente cette maison au prix estimé par le notaire de 45.188 € ;
- à signer tout compromis de vente en relation avec cette estimation ;
- et à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

CONFIRMATION

En conformité avec l'article 9 des statuts de l'association selon lequel celle-ci est représentée en justice par le président, et en conformité avec la délibération de l'assemblée générale du 13 juin 2015, donnant tous pouvoirs au conseil d'administration et au président pour engager toute action utile à la réalisation des buts de l'association,

L'assemblée générale de la Société nationale de protection de la nature, réunie le 11 juin 2016 à Mériel (95), confirme l'habilitation donnée au président d'ester en justice dans la poursuite de toute action en rapport avec la conservation de la plaine des Maures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RECEVABILITÉ DES ACTIONS EN JUSTICE DE LA SNPN

Afin de pouvoir mener à bien certaines des actions en justice de la SNPN, il est nécessaire pour le conseil d'administration et le président de recueillir un pouvoir de l'assemblée générale.

Il vous est donc demandé pour l'année 2016 et 2017 jusqu'à la prochaine assemblée générale, de bien vouloir donner compétence au conseil d'administration, ou à défaut à son président, dans le cas où le conseil ne pourrait pas se réunir dans les délais impartis à la procédure, pour engager au nom de l'association, toute action en justice utile à la réalisation de ses buts.

Le président pouvant, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du conseil, déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme, le 11 juin 2016.

Le Président



Jean UNTERMAIER